



05.05.13

**LES TEXTES DE REFERENCE DE LA MICROFINANCE**

**Année internationale du microcrédit (2005), Résolution 53/197, adoptée le 15 décembre 1998**

*L'Assemblée générale,*  
*Rappelant sa résolution 52/194*  
*du 18 décembre 1997 sur le*  
*rôle du microcrédit dans*  
*l'élimination de la pauvreté,*  
**Constatant que dans de**  
**nombreux pays du monde,** les  
programmes de microcrédit ont  
permis à des personnes vivant  
dans la pauvreté d'échapper à  
leur condition,  
**Ayant à l'esprit que les**  
**programmes de microcrédit**  
ont surtout profité aux femmes  
et leur ont permis de devenir  
autonomes,  
**Constatant que, outre le rôle**  
**qu'ils jouent dans**  
**l'élimination de la pauvreté,**  
les programmes de microcrédit  
ont également contribué au  
développement social et  
humain,  
**Consciente de l'importance**  
**du rôle** que jouent des  
instruments de  
microfinancement tels que les  
services de crédit, d'épargne et  
autres services commerciaux  
connexes en donnant accès  
aux capitaux aux personnes qui  
vivent dans la pauvreté, (...)  
**Notant également que 2005**  
**est la dernière année de la**  
**campagne mondiale** que le

Sommet sur le microcrédit tenu  
à Washington du 2 au 4 février  
1997, par sa Déclaration et son  
Plan d'action, a approuvée pour  
aider, d'ici à cette date,  
100 millions des familles les  
plus pauvres du monde, en  
particulier les femmes de ces  
familles, en leur accordant des  
crédits qui leur permettront  
d'exercer une activité  
indépendante et en leur offrant  
d'autres services financiers et  
commerciaux,  
**Notant en outre que la**  
**communauté internationale** a  
proclamé la période 1997-2006  
première Décennie des Nations  
unies pour l'élimination de la  
pauvreté,  
**1. Proclame l'année 2005**  
Année internationale du  
microcrédit;  
**2. Demande que la**  
**célébration de l'Année** soit  
une occasion spéciale de  
donner un élan aux  
programmes de microcrédit à  
travers le monde;  
**3. Invite les gouvernements,**  
**les organismes** des Nations  
Unies et toutes les  
organisations non

gouvernementales concernées,  
ainsi que les autres acteurs de  
la société civile, le secteur privé  
et les médias à mettre en  
lumière et à faire mieux  
reconnaître le rôle que joue le  
microcrédit dans l'élimination de  
la pauvreté, la contribution qu'il  
apporte au développement  
social et les effets bénéfiques  
qu'il exerce sur les conditions  
de vie des personnes vivant  
dans la pauvreté;  
**4. Invite tous ceux qui**  
**œuvrent à éliminer la**  
**pauvreté à prendre** de  
nouvelles mesures, notamment  
en renforçant les institutions de  
microcrédit existantes ou  
naissantes et leurs capacités,  
afin d'offrir à un nombre  
croissant de personnes vivant  
dans la pauvreté des services  
de crédit et des services  
connexes leur permettant  
d'exercer une activité  
indépendante et des activités  
rémunératrices, et à continuer  
de mettre au point, selon qu'il  
conviendra, de nouveaux  
instruments de  
microfinancement ; (...).

## Les onze principes essentiels

Le Groupe consultatif d'assistance aux plus pauvres – connu sous son sigle anglais de CGAP pour *Consultative Group to assist the poor* – a développé une liste de principes qui doivent présider aux politiques des bailleurs de fonds en matière de microfinance. Ces onze principes (ici résumés) ont été endossés par le G8 lors de son sommet de 2004.

1. Les pauvres ont besoin de toute une gamme de services financiers et non pas seulement de prêts. Outre le crédit, ils désirent disposer de produits d'épargne, d'assurance et de transferts.
2. La microfinance est un instrument puissant de lutte contre la pauvreté. Les ménages pauvres utilisent les services financiers pour augmenter leurs revenus, accumuler des biens et se prémunir contre les chocs extérieurs.
3. La microfinance consiste à mettre en place des systèmes financiers au service des pauvres. La microfinance ne pourra accomplir tout son potentiel que si elle est intégrée au cœur du système financier général d'un pays.
4. Il est possible et nécessaire d'assurer la viabilité financière des opérations pour pouvoir toucher un grand nombre de pauvres. À moins d'adopter une politique tarifaire leur permettant de couvrir leurs coûts, les prestataires de microfinance seront toujours limités par la précarité des subventions offertes par les bailleurs de fonds et les gouvernements.
5. La microfinance implique la mise en place d'institutions financières locales permanentes capables d'attirer des dépôts locaux, de les recycler en prêts et de fournir d'autres services financiers.
6. Le microcrédit n'est pas toujours la solution. D'autres types d'assistance peuvent être plus appropriés pour les populations qui sont si démunies qu'elles ne disposent pas de revenus ni de capacité de remboursement.
7. Le plafonnement des taux d'intérêt est néfaste pour les pauvres à qui il rend plus ardu l'accès au crédit. Il est plus coûteux d'accorder un grand nombre de prêts de faible montant que quelques gros prêts. Le plafonnement des taux d'intérêt empêche les institutions de microfinance de couvrir leurs coûts et réduit par conséquent l'offre de crédit disponible pour les pauvres.
8. Les pouvoirs publics doivent faciliter la prestation de services financiers, mais non les fournir directement. Les pouvoirs publics ne font pratiquement jamais de bons prêteurs, mais ils peuvent créer un environnement décisionnel propice.
9. Les financements des bailleurs de fonds doivent compléter les capitaux du secteur privé, ils ne doivent pas les remplacer. Ils devraient être une assistance temporaire au démarrage d'une institution jusqu'au moment où elle peut faire appel à des sources privées de financement, telles que les dépôts.
10. Le manque de capacités institutionnelles et humaines constitue le principal obstacle. Les bailleurs de fonds devraient consacrer leur assistance au renforcement des capacités.
11. La microfinance obtient ses résultats les meilleurs lorsqu'elle mesure – et publie – ses résultats. La publication des états financiers permet aux intervenants d'évaluer les coûts et les bénéfices d'une institution et à celle-ci d'améliorer sa performance. Il est nécessaire que les institutions de microfinance publient des rapports exacts et comparables au sujet de leur performance financière (taux de remboursement des prêts et de recouvrement des coûts) et au sujet de leurs résultats sur le plan social (importance et niveau de pauvreté de la clientèle pauvre desservie).

M. J.

## Rôle du microcrédit et du microfinancement dans la lutte contre la pauvreté Résolution 59/246, adoptée le 22 décembre 2004

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 52/193 et 52/194 du 18 décembre 1997, 53/197 du 15 décembre 1998 et 58/221 du 23 décembre 2003,

**Consciente que les programmes de microcrédit et de microfinancement** ont permis de créer des emplois dans le secteur non salarié et se sont révélés un moyen efficace d'aider les gens à surmonter la pauvreté et de les rendre moins vulnérables aux crises et qu'ils ont permis une plus large participation, en particulier des femmes, à la vie économique et politique,

**Se félicitant des efforts déployés dans le domaine des droits de propriété** et notant qu'un climat porteur à tous les niveaux, notamment sous la forme de réglementations

transparentes et de marchés compétitifs, favorise la mobilisation des ressources et l'accès au financement pour ceux qui vivent dans la pauvreté,

**Ayant à l'esprit l'importance des instruments de microfinancement** tels que le crédit, l'épargne et d'autres produits et services financiers pour ce qui est de donner à ceux qui vivent dans la pauvreté accès au capital,

**Constatant la nécessité de créer des secteurs financiers inclusifs** de manière à faciliter, pour ceux qui vivent dans la pauvreté, en particulier les femmes, l'accès au microcrédit et au microfinancement afin de leur permettre de créer des microentreprises génératrices d'emplois et de se démarquer et de les mettre mieux en mesure d'accroître leurs revenus, de constituer des avoirs et d'être moins vulnérables en période de difficulté,

**Notant que l'accès des pauvres, en particulier des femmes, au microcrédit et au microfinancement** peut favoriser l'esprit d'entreprise et encourager la création de microentreprises fournissant des biens, des services et des revenus aux pauvres, ce qui augmente les revenus et encourage une croissance équitable, (...)

**1. Prend acte du rapport du Secrétaire général** sur la mise en œuvre de la première Décennie des Nations unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) et sur les préparatifs de l'Année internationale du microcrédit (2005); (...)

**3. Souligne que la célébration de l'Année internationale du microcrédit** en 2005 représente une occasion importante de faire mieux comprendre l'importance du microcrédit et du microfinancement pour l'élimination de la pauvreté, d'assurer l'échange d'informations sur les pratiques efficaces et de renforcer les avancées du secteur financier propres à promouvoir des services financiers viables favorables aux pauvres dans tous les pays ;

**4. Estime qu'il importe de renforcer les services de microcrédit et les autres instruments de microfinancement** et de faire de l'Année un cadre pour la recherche de moyens permettant d'accroître les effets du développement et de rendre celui-ci plus durable, grâce à une plus large diffusion de données et à l'échange d'informations sur les pratiques optimales et les enseignements tirés parmi les établissements de microcrédit et de microfinancement, et salue les efforts en cours des organisations régionales, des fonds, des programmes et des institutions spécialisées des Nations unies responsables des activités opérationnelles liées au développement en vue de promouvoir les établissements de microcrédit et de microfinancement notamment par l'appui au développement de l'esprit d'entreprise ;(...)

**6. Estime que l'accès au microcrédit et au microfinancement peut faciliter** la réalisation des buts et objectifs des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations unies dans les domaines économique et social, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et plus particulièrement les objectifs concernant l'élimination de la pauvreté, l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes ;

**7. Invite les États Membres à envisager d'adopter des politiques facilitant** l'expansion des établissements de microcrédit et de microfinancement afin de répondre aux vastes besoins non satisfaits de services financiers parmi les pauvres, s'agissant notamment d'identifier et de renforcer les mécanismes favorisant un accès durable aux services financiers, d'éliminer les obstacles au niveau des institutions et des règlements et d'intéresser les établissements de microfinancement répondant aux normes nationales à la fourniture de tels services aux pauvres ;

**8. Invite également les États Membres à envisager d'élaborer et de promouvoir des directives et normes réglementaires** garantissant l'efficacité dans la gestion, dans les rapports financiers, la vérification des comptes, la supervision nationale et la responsabilité parmi des établissements de microfinancement ;(...)

**10. Prie le Secrétaire général d'établir un rapport sur la célébration de l'Année internationale du microcrédit (2005)** et sur l'application de la présente résolution et de le lui présenter à sa soixante et unième session, au titre de la question intitulée « Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) ».